



CHARLEMAGNE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ASSOMPTION**

AVIS PUBLIC

adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la Ville de Charlemagne

Règlement numéro 01-437-25 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de douze millions de dollars (12 000 000 \$)

Avis public est donné de ce qui suit :

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité.

1. Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne a adopté, lors de la séance ordinaire du 11 février 2025, le règlement numéro 01-437-25 intitulé: « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de douze millions de dollars (12 000 000 \$) ».
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 01-437-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité: carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Ce registre sera accessible le mercredi 19 février 2025, de 9h00 à 19h00, à l'hôtel de ville situé au 84, rue du Sacré-Cœur, à Charlemagne.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 01-437-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 557. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 01-437-25 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dès 19h00 ou aussitôt que possible, mercredi le 19 février 2025, à la salle du Conseil située à l'hôtel de ville, au 84, rue du Sacré-Cœur, à Charlemagne.
6. Le règlement y est aussi disponible, au bureau de la greffière, pour consultation du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDARE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Toute personne qui, le 11 février 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois, au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.

2. Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 11 février 2025;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
3. Tout copropriétaire indivis non-résident d'un immeuble ou cooccupant non-résident d'un établissement d'entreprise de la municipalité qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins le 11 février 2025;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 11 février 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale:
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 11 février 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Charlemagne, ce 12 février 2025



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

CERTIFICATION DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussignée, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément au règlement numéro 11-407-19 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité, adopté le 3 décembre 2019, sur le site internet de la Ville de Charlemagne le 12 février 2025, et que j'ai affiché l'avis ci-dessus conformément audit règlement, dans les bureaux de l'hôtel de ville à l'endroit réservé à cette fin, le 12 février 2025.

Donné à Charlemagne, ce 12 février 2025



Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière